

FB/VSH

N°2024-149

OBJET

**Remboursement des frais de
Monsieur le Maire pour
participation au Congrès des
Maires 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 14

Abstention :

Vote contre :

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 19 décembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-huit décembre**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

PRÉSENTS : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe AIZIER, Adjoint au Maire.

Le dernier congrès des maires de France s'est déroulé à Paris, porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des tables rondes, débats, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement concernés, présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires constitue incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, en application de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, d'approuver le déplacement d'André Mir, maire, pour représenter notre collectivité au congrès des maires de France qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024 et d'autoriser le remboursement par mandat administratif des frais engagés par ce dernier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Philippe Aizier,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après en avoir délibéré :

../..

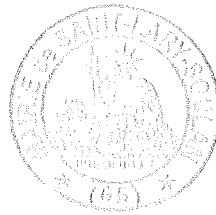
../..

Décide :

- D'approuver le déplacement d'André Mir, maire, pour représenter la commune de Saint-Lary Soulan au congrès des maires de France qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024,
- D'autoriser le remboursement par mandat administratif des frais engagés par André Mir, maire, d'un montant de **952.14 €** (neuf cent cinquante deux euros et quatorze centimes).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 18 décembre 2024



Le Maire,

André MIR